



Je travaille dans un restaurant et le patron permet de fumer, même le cigare

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 15 janvier 2009

Bonjour, j'ai eu dans le 2004 l'ablation d'un poumon à cause d'un cancer. Actuellement je travaille dans un restaurant et le patron permet à quelqu'un de fumer, même le cigare. Comment je peut me défendre ?

Je ne supporte plus cette situation tres dangereuse pour moi, j'ai l'impression de m'étouffer soudain.

Merci

Réponse :

Quand bien même prendriez-vous le maximum de précaution pour que ne vous soit pas reproché d'avoir été l'instigateur d'un rappel à la loi officiel, vous risquerez toujours de subir les conséquences d'une telle action à l'encontre de votre employeur. C'est à ce prix que votre santé pourra être protégée ; c'est également à ce prix que le tabac pourra enfin un jour être définitivement éradiqué des lieux de travail.

Téléphonez à l'inspection du travail ou rendez-vous y. Décrivez la situation telle que vous venez de le faire ici et dites leur que vous aimeriez que la cessation de l'infraction ne se fasse pas au détriment de la pérennité de votre emploi.

Si cette démarche s'avérait inefficace, ce qui serait étonnant, prenez à nouveau contact avec notre équipe qui mettra alors en Suvre des procédures plus contraignantes.